



Nombre de conseillers : 11
Présents : 7
Absents : 1
Pouvoirs : 2

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

MEMBRES PRESENTS : Mmes et M. PLANTIER – CARRE - BECKERS – COQUELET – MOULIN – SOULIER – BROUTY-

MEMBRES EXCUSES :

MEMBRES ABSENTS : Mme MARRY

POUVOIRS : Mme FLOQUET qui a donné procuration Mme COQUELET
Mme TOUZET qui a donné procuration Mme CARRE

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – C.C.A.S.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Monsieur Yves PLANTIER, Président de séance, propose au conseil d'administration de prendre connaissance des chiffres du Compte administratif 2021 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.

Le résultat de l'exercice 2021 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale se présente comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes			
Réalisations budgétaires 2021	143 929.22 €	3 731.06 €	147 660.28 €
Dépenses			
Réalisations budgétaires 2021	148 015.04 €	11 493.90 €	159 508.94 €
Résultat de l'exercice	- 4 085.82 €	- 7 762.84 €	- 11 848.66 €
Résultat de clôture			
Résultat cumulé de l'exercice précédent	19 014.67 €	10 908.89 €	29 923.56 €
Part affectée			
Résultat	14 928.85 €	3 146.05 €	18 074.90 €

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes			
Restes à réaliser 2021 reportés en 2022		0,00 €	0,00 €
Dépenses			
Restes à réaliser 2021 reportés en 2022		0.00 €	0.00 €

Monsieur le Président étant absent en raison du Covid ne participe pas au vote.,

il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir approuver le compte administratif 2021 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale

Et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité

- APPROUVE le Compte administratif 2021 – budget principal du Centre Communal d'Action Sociale tel qu'annexé à la présente délibération.

■ Télétransmis en Préfecture
Le 15 Février 2022
■ Certifié exécutoire le
15 Février 2022

Pour extrait conforme au registre,
Le Vice-Président



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.